

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération N°2018/209

OBJET : REGIE UBAYE SKI : MODIFICATION STATUTAIRE.

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le 14.11.2018

ID : 004-200072304-20181113-D2018209-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- ses articles L 5214-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Communautés de Communes,
- son article L 1412-1 qui prévoit que les EPCI constituent une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial,
- ses articles L 2221-1 et suivants relatifs aux régies ;

VU l'article L342-13 du Code du Tourisme relatif aux modalités d'exécution du service des remontées mécaniques ;

VU sa délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017 décidant la création d'une Régie à autonomie financière « Sauze Super Sauze Ubaye » et portant approbation de ses statuts ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 Novembre 2017 portant modification des statuts de la Régie ;

VU le projet des statuts modifiés en conséquence ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski en date du 15 Octobre 2018 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de modifier l'article 7.3 des statuts de la Régie Ubaye Ski comme suit :

7.3 Incompatibilités et absence

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie
 - Occuper une fonction dans ces entreprises ;
 - Assurer une prestation pour ces entreprises ;
 - Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie ;
 - **Être absent à trois conseils d'exploitation durant l'année civile ;**
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Régie qui prendra effet à compter du **14 novembre 2018**.
 - **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie